

DECISION N°2018-14

CONTRAT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure avec le Crédit Agricole du Languedoc un contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour une durée de 1 an à compter du 26 octobre 2018.

Caractéristiques principales du crédit

Montant	Durée en mois	Taux variable	Périodicité de paiement	Frais de dossier
1 000 000 €	12 mois (jusqu'au 25 octobre 2019)	Indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1,5 %	Mensuelle	0,25 % du montant accordé



Fait à JUVIGNAC, le 07/11/2018

Le Maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 14/11/2018
de la publication le 21/11/2018